

NOUVELLE ÉTAPE VERS UN RETOUR À LA VIE NORMALE

Protocole du 19 mai 2021

Objectif du protocole : permettre aux directeurs d'établissements d'amplifier le retour progressif à la normale dans les établissements.

Fiche explicative basée sur le protocole du Ministère des solidarités et de la santé du 19/05/2021. Réalisée par Neolaw / Nantes

À jour au
31 mai 2021

À compter du 19 mai 2021 assouplissement des mesures de protection dans les établissements sociaux et médico-sociaux : **la liberté d'aller et de venir est de nouveau la règle et les visites des proches doivent pouvoir être garanties.**

→ **ARS peut adapter ces consignes** en fonction de la situation sanitaire locale.

→ **Pouvoir de décision des mesures de protection incombe aux directions des établissements**, après concertation collégiale avec l'équipe soignante (dont Medec) et consultation du CVS et communication aux résidents et familles.

→ **1 règle : liberté d'aller et venir** (art. L 311-3 CASF)

→ **Exception : mesures de restriction.**



Visites extérieures avec maintien des gestes barrières

Possible pour résidents
non cas confirmé,
non cas contact à risque



Sorties dans les familles et activités extérieures

Désormais de nouveau possibles



Accueil de Jour (« ADJ ») sans entrée séparée de l'EHPAD

Tous les ADJ son ouverts



Visites de professionnels et bénévoles participant à la prise en charge et à la continuité de l'accompagnement

Maintenues



Professionnels, proches et visiteurs extérieurs

Action de dépistage tests antigéniques

→ **ARS** veille particulièrement à l'application du protocole.



Si 3 cas de COVID
= CLUSTER

Remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement.

